



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE VIEILLESSE ET INVALIDITÉ-DÉCÈS DES AVOCATS A RETOURNER A LA CNBF

11 Boulevard de Sébastopol 75038 PARIS Cedex 01



ETAT-CIVIL

Nom : épouse Barreau :

Pour les femmes mariées, nom d'usage dans la profession :

Prénoms : N° de sécurité sociale :
(A REMPLIR IMPERATIVEMENT AVEC LA CLE)

Né(e) le à Nationalité :

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Date de prestation de serment : Date d'inscription au Barreau (si différente) :

Si vous avez auparavant été inscrit(e) à un Barreau, indiquez les dates d'inscription et de départ (omission, démission, etc.):

Exercez-vous la profession en qualité de :

SALARIÉ

NON-SALARIÉ

Pour les salariés, précisez les nom et adresse de l'employeur :

Téléphone : Fax : E-Mail :

et la date d'effet de votre contrat de travail :

Pour les non-salariés, précisez votre mode d'exercice (collaboration, association au sein d'une société) ainsi que votre
adresse professionnelle et nom du cabinet:

N°SIRET du cabinet: N° SIRET personnel (si différent) :

Téléphone : Fax : E-Mail prof :

E-Mail perso :

DONNÉES PERSONNELLES COMPLÉMENTAIRES

Célibataire

Marié(e)

divorcé(e)

pacsé

veuf(ve)

Date de mariage : Nom de naissance et prénom du conjoint

Date de naissance du conjoint : Profession :

Etat civil du ou des enfants :

Indiquez votre adresse personnelle actuelle :

Êtes-vous inscrit à un Barreau à l'étranger, si oui, lequel ? :

Êtes-vous résident à titre principal dans ce pays ? :

Auprès de quel régime obligatoire de retraite cotisez vous dans ce pays (dénomination, coordonnées) ? :

Depuis quelle date ? :

Je m'engage à informer la CNBF de toute modification de ma situation telle que décrite ci-dessus

Fait à :

Signature (suivi de la mention « lu et approuvé »)

Le :

DMJ : 20/11/2013

QUELQUES REGLES ESSENTIELLES

Le Numéro de Sécurité Sociale :

La présente fiche de renseignements et particulièrement **le numéro de sécurité sociale** sont nécessaires afin de nous permettre, dans le cadre de la loi du 21 août 2003 sur la réforme des retraites, de vous informer régulièrement sur les droits que vous vous êtes constitués auprès de vos différents régimes de retraite et, à partir d'un certain âge, sur le montant estimé de votre future retraite globale. De plus la consolidation de l'ensemble des droits se faisant par le biais du numéro de sécurité sociale, la liquidation de vos droits se fera d'autant plus aisément que nous serons en sa possession.

Les cotisations dues

Au Jour de votre inscription ou réinscription :

Suite à votre affiliation, vous recevrez aux dates d'exigibilité un appel de cotisations vous précisant, le cas échéant, le montant des sommes dues pour l'exercice en cours, ainsi que la date limite de paiement de vos premières cotisations.

Ne laissez pas passer cette date, des **majorations de retard** étant automatiquement portées au débit de votre compte en cas de non paiement. L'option du paiement par prélèvement assure le respect des échéances, n'hésitez pas à en formuler la demande dès maintenant.

En cas de départ en cours d'année, sachez que les cotisations sont dues au prorata du nombre de jours d'inscription au Tableau. Les cotisations des avocats salariés sont acquittées par leur employeur et précomptées chaque mois sur leur salaire.

Dispositif ACCRE :

Si vous bénéficiez de l'ACCRE afin de nous permettre de mettre en place une période d'exonération des cotisations du régime de base d'une durée de 12 mois, vous devez **impérativement** nous transmettre la décision d'accord de l'URSSAF.

Pour les années suivantes :

Vous devrez acquitter une cotisation annuelle et déclarer vos revenus professionnels de l'année précédente. Les cotisations sont payables au 30 avril de chaque année. Attention : les cotisations sont portables ; si aucun appel ne vous est parvenu, contactez les services de la CNBF. Tout paiement au-delà de la date légale entraîne l'exigibilité de majorations de retard. Votre cotisation annuelle peut être réglée en deux fractions égales au 30 avril et au 30 octobre de l'année courante. Il est aussi possible de régler les cotisations par **prélèvement automatique mensuel** sur votre compte bancaire postal selon différentes formules d'échéanciers.

Nous vous encourageons à retenir cette solution qui facilitera la gestion de votre trésorerie.

Des cotisations, pour quels droits ?

Régime de base : vos cotisations dépendent de votre ancienneté, pour une part forfaitaire qui augmente avec la durée d'exercice, et de vos revenus, pour une part proportionnelle calculée en fonction du plafond de la sécurité sociale pour les deux premières années et sur la base de vos revenus de l'année en cours. Elles vous ouvrent le droit à une retraite de base proportionnelle au nombre d'années de votre exercice à partir de 15 années d'ancienneté, ou à une allocation de vieillesse proportionnelle au nombre de trimestres de cet exercice si celui-ci est inférieur à 15 ans.

Régime d'invalidité-décès : si vous êtes avocat non salarié, une cotisation, forfaitaire en fonction de votre ancienneté, vous ouvre (sous certaines conditions) le droit aux prestations des régimes invalidité (incapacité de travail temporaire ou définitive) et décès (capital décès, rente orphelin).

Régime complémentaire : vos revenus professionnels de l'année en cours servent d'assiette au calcul des cotisations de ce régime en fonction d'un taux de cotisation et d'appel défini par l'assemblée générale des délégués (constituée d'avocats) de la CNBF. Les cotisations versées sont déductibles de votre revenu professionnel. Elles sont converties en points, attribués individuellement : ces points serviront de base au calcul de la partie complémentaire de votre retraite.

Informations pratiques et contacts avec la CNBF

Vous pourrez trouver toutes les informations sur notre site www.cnbf.fr, et notamment **deux simulateurs**, dans la rubrique « **Votre situation personnelle** », l'un vous permettant de calculer vos cotisations et l'autre de faire diverses simulations quant à vos droits futurs.

Vous pouvez également nous contacter du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 01.42.21.32.30.

CNBF 11 Boulevard de Sébastopol 75038 PARIS Cedex 01. Télécopie : 01.42.21.32.71 – e-mail : cnbf@cnbf.fr

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un libre accès aux données vous concernant